

En partenariat avec l'AATF

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 30 MARS 2023
HÔTEL RENAISSANCE ARC DE TRIOMPHE - PARIS
OU À DISTANCE



LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Intégrez toutes les nouvelles dispositions à vos projets !



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr



Vincent BOYAJEAN

Conference Manager

vboyajea@abilways.com

Alléger les procédures administratives, installer des panneaux solaires en bord d'autoroutes et sur les parkings, développer massivement l'éolien en mer : tels sont les objectifs de la future loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR).

La France, qui s'est longtemps reposée sur la puissance de son parc nucléaire, a généré en 2021 le quart de son électricité avec des énergies renouvelables, ce qui constitue une part plus faible qu'ailleurs en Europe.

Les délais étant considérables pour l'installation d'un parc producteur d'énergie renouvelable (5 ans pour le solaire, 7 pour l'éolien et 10 pour l'éolien en mer), la nouvelle loi va avant tout permettre d'accélérer via de nombreux process les installations. Le texte prévoit notamment des adaptations temporaires des procédures administratives pour simplifier la réalisation de projets et ainsi raccourcir le délai de déploiement. La loi comprend également beaucoup d'autres volets à intégrer aux projets d'installation de production d'EnR.

Lors de cette conférence d'actualité, EFE vous propose une journée complète avec nos meilleurs experts. Ils vous accompagneront dans la lecture et la compréhension de ces nouvelles dispositions, afin de vous aider dans la mise en œuvre et la réussite de vos projets.

POUR QUI ?

- Avocats en droit de l'environnement
- Avocats en droits de l'énergie
- Aménageurs privés
- Énergéticiens
- Responsables énergie
- Responsables de projets et chargés de missions énergies renouvelables
- Acteurs du financement des projets portant sur les énergies renouvelables
- Notaires

POURQUOI ?

- Intégrer toutes les nouvelles dispositions de la loi d'accélération sur les ENR
- Anticiper pour vos nouveaux projets d'aménagements toute la réglementation
- S'approprier les retours d'expériences de projets

Les acquis de cette conférence ne seront pas évalués.

CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL



Si vous assistez à cette conférence **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la conférence
- d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette conférence **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

JEUDI 30 MARS 2023

8h45 Accueil des participants

COMMENT LA LOI PRÉVOIT DE RÉDUIRE LES DÉLAIS DE MISE EN PLACE DES PROJETS ?

9h00 Raccourcissement des procédures administratives : comment en bénéficier ?

- Quelles sont les mesures transitoires en détail ?
- Quels sont les projets concernés ?
- Comment les outils numériques peuvent permettre l'accélération des procédures ?
- Comment adapter la participation du public en fonction de l'urgence du projet ?
- **Quid** de l'application de la « Raison impérative d'intérêt public majeure » ?
 - À quelles conditions pourrait-elle s'appliquer pour déroger à l'interdiction de détruire des espèces protégées ?
- Procédures de raccordement : comment anticiper les travaux de raccordement des projets aux réseaux électriques ?
- Que prévoit le plan « RepowerEU » de la commission européenne au niveau européen pour accélérer les procédures de délivrance de permis ?

Décret n°2022-1379 du 29 octobre 2022 : qu'apporte-t-il ?

- Quel nouveau régime de recours devant le juge administratif crée le nouveau décret ?
- Quel nouveau délai d'instruction pour les recours dirigés contre certaines installations de production d'ENR ?
- Quelles comparaisons avec les régimes de recours prévus pour les installations d'éoliennes ?
- Va-t-on vers la création d'un fonds de garantie du risque d'annulation des autorisations par le juge administratif ?

10h30 Café-Networking

COMMENT MOBILISER DE NOUVEAUX ESPACES POUR FAVORISER LA FAISABILITÉ ET LA SURFACE DES PROJETS ?

11h00 Mobiliser les espaces délaissés ou dégradés : comment procéder ?

- Comment permettre plus d'implantation d'installations de panneaux photovoltaïques ?
 - L'utilisation des espaces en bordures de routes et d'autoroutes : quelles problématiques ? Quelles solutions ?
 - **Quid** de l'utilisation des friches ? Des littoraux ? Quel nouveau régime juridique ?
 - Quelles nouvelles obligations pour les bâtiments ?
 - Quelles nouvelles obligations pour les toitures de parking ?
 - Quelles nouveautés pour les communes de montagne et les collectivités en zone « Loi littoral » ?
- « Agrivoltaïsme » : un nouveau cadre juridique pour le développement des installations de production d'ENR en zone agricole ?
- Domaine public maritime : quel nouveau régime juridique pour les parcs éoliens ?

Céline CLOCHE-DUBOIS

Avocate associée

CMS FRANCIS LEFEBVRE

Aurore-Emmanuelle RUBIO

Avocate conseil

CMS FRANCIS LEFEBVRE

12h30 Déjeuner

COMMENT MIEUX PARTAGER LA VALEUR DES PROJETS AVEC LES TERRITOIRES ET LES HABITANTS ?

14h00 Comment améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable ? Quel nouveau cadre ?

- Création des contrats d'achats d'électricité : une notion à définir ?
- Comment garantir le prix de l'électricité dans de tels contrats pour les acteurs publics et privés ?
- Nouveau régime de partage territorial de la valeur des énergies renouvelable : comment l'appliquer in concreto ?
 - Quelle part auront les riverains d'installation d'énergie renouvelable ?
 - Quelle part pour les collectivités, notamment les communes ?
 - Y aura-t-il un régime de baisse de facture d'électricité pour les habitants directement concernés ?

Sarah MARGUERIE

Avocate

CMS FRANCIS LEFEBVRE

15h30 Café-Networking

PANORAMA DES DÉCISIONS DE JUSTICE RÉCENTES EN DROIT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

16h00 Toute la jurisprudence récente commentée pour mener à bien vos projets !

- Dérogation espèces protégées : l'inaction face aux prescriptions d'un arrêté pris en ce sens est-elle constitutive d'un délit ?
 - *COur de cassation, 18 octobre 2022, n°21-86.965*
- Dérogation espèces protégées : le projet de parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier répond-il à la notion de « raison impérative d'intérêt public majeur » ?
 - *Conseil d'État, 29 juillet 2022, n°443420*
- Éolien : la covisibilité d'un parc éolien avec des « bâtiments remarquables » doit-elle être prise en compte ? Dans quelle mesure ?
 - *Conseil d'État, 22 septembre 2022, n°455658*
- Un parc éolien peut-il porter atteinte à des espèces protégées ?
 - *Conseil d'État, 10 mars 2022, n°439784*
- Le développement des énergies renouvelables correspond-il à une raison impérative d'intérêt public majeur ?
 - *Conseil d'État, 15 avril 2021, n°430500*
- L'intérêt à agir d'un département contestant une autorisation d'exploitation d'un parc éolien est-il recevable ?
 - *Conseil d'État, 7 mars 2022, n°440245*
- Dans quels cas existe-t-il un intérêt à agir contre un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ?
 - *Conseil d'État, 10 décembre 2021, n°439944*

Cyprien BÈS DE BERC

Avocat

CABINET LPA-CGR

17h30 Clôture de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EFE - Département formation
18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris
serviceclient@abilways.com - www.efe.fr
ou **Jérémy COLIGON** - Tél. : 07 85 99 84 25
jcolignon@abilways.com

RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

Posez vos questions à **Vincent BOYAJEAN**

Responsable conférence secteur public
Tél. : +33 6 03 22 46 52

PARTICIPATION (TVA 20 %)

TARIFS	NORMAL	SPÉCIAL+
1 jour	950 € HT	800 € HT

(*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

INSCRIPTIONS

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. EFE (groupe ABILWAYS) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

INFORMATIONS PRISE EN CHARGE OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 • SIRET : 412 806 960 000 32

ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

DATE ET LIEU DE LA FORMATION

Jeudi 30 mars 2023

**Hôtel Renaissance Arc De Triomphe - Paris
ou à distance**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux!



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables**" du 30 mars 2023 (code 25376) et je choisis :

en présentiel (session 467252) ou **en distanciel** (session 467256)

OUI, je m'abonne gratuitement au BJCPonline, la newsletter mensuelle du droit des contrats publics

Madame Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@abilways.com

